

Séance du 10 mars 2010

L'an deux mille dix, le dix mars à 19 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-François LAMOTTE, Maire

Étaient Présents : MM LAMOTTE Jean-François, Maire – LAHAYE Jean-François – LECESNE Patrice Adjoints – CHARDOT Bernard – LOHIER Florence – TRAVERT Françoise – LACOUR Sylvain – GUIFFARD Marylène – LEGARS Yves – PONS Jean-Noël

Absente excusée : Mme DESVERGEZ Bernadette
Mme Bernadette Desvergez donne pouvoir à Mr Patrice Lecesne
Secrétaire de séance : Melle Françoise TRAVERT

Compte administratif 2009

Le Maire présente au Conseil Municipal, le compte administratif 2009, qui retrace suivant les dispositions de l'instruction M 14, les mouvements de l'exercice budgétaire.

Les mouvements se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	118 441.53
Recettes	191 284.90
	<hr/>
Résultat : Excédent	+ 72 843.37
<u>SECTION D' INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses réalisées	75 431.26
Recettes réalisées	59 403.92
	<hr/>
Résultat d'exécution / Excédent	- 16 027.34
Reste à réaliser Dépenses	0.00
Reste à réaliser Recettes	+ 682.00
	<hr/>
Résultat des restes : Déficit	+ 682.00
Résultat global Dépenses	75 431.26
Résultat global Recettes	60 085.92
	<hr/>
Besoin de financement	- 15 345.34
Le compte administratif 2006 produit donc le résultat comptable suivant :	
Section de fonctionnement : Excédent	72 843.37
Section d'investissement : Besoin de financement	- 15 345.34
Le résultat net de l'exercice 2009 est donc égal à	57 498.03 €

Compte de gestion 2009

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2009, établi par Mme Accossato, receveur municipal, centre des finances publiques des Pieux.

Affectation des résultats

Le conseil municipal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, constatant que celui-ci fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de + 72 843.37 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice : Excédent de	+ 45 812.46 €
B Résultats antérieurs reportés : Excédent de	+ 27 030.91 €
C Résultat à affecter	+ 72 843.37 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 16 027.34 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 682.00 €
Besoin de financement	- 15 345.34 €
Affectation	+ 72 843.37 €
1) affectation en réserves compte 1068 en investissement	+ 15 345.34 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068	0.00 €
3) Report en fonctionnement R002	+ 57 498.03 €
Déficit reporté	0.00 €

Budget Primitif 2010

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2010 ainsi réparti :

Section investissement dépenses

Libellé	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
Solde d'exécution investissement reporté		16 027.34	16 027.34
Emprunt logements (capital)		7 204	7 204
Carte communale		5 100	5 100
Aménagement du bourg (chasse à genêts)		14 000	14 000
Terrain communal (y compris frais notaire, géomètre, clôture...)		88 000	88 000
Travaux local comité des fêtes		1 000	1 000
Dépenses imprévues		7 000	7 000
TOTAL	0.00	138 331.34	138 331.34

Section investissement recettes

Libellé	Restes à réaliser	Nouveaux crédits	Total
Virement de la section de fonctionnement		45 744	45 744
FC TVA		939	939
Excédents de fonctionnement	15 345.34		15 345.34
Subventions / DGE (chasse à genêts)	682.00	2 200	2 882
Emprunt terrain communal		70 000	70 000

Subvention d'équipement group. Collectivités (Amortissement plus value éclairage giratoire)		3 421	3 421
TOTAL	16 027.34	122 304	138 331.34

Section fonctionnement dépenses :

Charges à caractère général 28080 – charges de personnel 70050 – Atténuation de produits 21126 – Dépenses imprévues : 2000 – Virement à la section d'investissement 45744 – Autres charges de gestion courante 18400 – charges financières 2709 – charges exceptionnelles 47 961.03 – dotation aux amortissements 3421 – Total 239 491.03

Section fonctionnement recettes

Excédent antérieur reporté 57 498.03 – Produit des services 11325 – Impôts et taxes 64 942 – Dotations et participations 90 626 – Autres produits gestion courante 15 100 – Total 239 491.03

Contributions directes /taux d'imposition 2010

Le Maire communique au conseil municipal l'état n° 1259 et lui demande de voter les taux d'imposition 2010.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'application des taux communaux 2009 répartis de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 8.51 %
- Taxe foncière (bâti) 19.31 %
- Taxe foncière (non bâti) 37.76 %

Site internet

Le conseil municipal prend connaissance du projet de site internet qui va être mis en service dans 45 jours environ.

Diagnostic Accessibilité de la voirie et de l'espace public

Mr Alexandre Mesnil, Communauté de Communes des Pieux présente au conseil le diagnostic et le plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public de Helleville.

Subventions

Le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

- APE Collège de Flamanville 50 €
- APE RPI Héauville Helleville 150 €
- Association des personnes âgées du pays de la Diélette 80 €
- Association « Bouger à Helleville » 150 €
- Association « Anciens combattants » 70 €
- Radio Flam 80 €
- Société de Chasse 70 €
- AFM Téléthon 50 €
- Association « A2H » : 100 €

Soit un total de 800 euros

Plan Communal de Sauvegarde

Le conseil municipal prend connaissance et approuve le Plan Communal de Sauvegarde

Révision carte communale

Vu, les délibérations du conseil municipal en date du 5 janvier et 11 février 2010 ayant pour objet : révision de la carte communale,

Le maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 23 février 2010, il a demandé que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis à notre disposition. La structure de nos services ne permettant pas d'assumer la charge de la conduite de procédure de la carte communale.

Par courrier en date du 5 mars 2010, la DDTM propose la signature d'un protocole Etat – Commune pour le suivi de la procédure.

Le conseil municipal :

- approuve le protocole Etat – Commune ci-annexé
- autorise le maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion concernant les 5 agents employés par la collectivité

En vertu des dispositions énoncées à l'article 10 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics administratifs employant des agents titulaires ou non, doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en créant leur propre service,
- en adhérant à un service interentreprises
- ou bien en faisant appel à un service de médecine préventive susceptible d'être mis en place à l'initiative du Centre de Gestion en application de l'article 11 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité.

Le Centre de Gestion a créé au 1^{er} janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche.

Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel conformément aux dispositions du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La facturation de la prestation se fait selon la périodicité du suivi des agents. Ainsi, pour un agent suivi tous les deux ans, la collectivité s'acquittera tous les deux ans de la somme de 60 euros en application de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 octobre 2008. Dans les autres cas, lorsqu'un agent fait l'objet d'un suivi médical particulier, la facturation sera annuelle, quel que soit le nombre de consultations qui seront réalisées dans l'année. Les tarifs inhérents au fonctionnement du service de médecine préventive sont arrêtés par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Dès lors qu'une décision est de nature à modifier le contenu des prestations apportées et/ou leur coût pour l'année à venir, l'information correspondante est communiquée aux adhérents avant le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal :

- autorise le maire à faire appel au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente ;
- s'engage à voter, lors du budget primitif de l'exercice 2010, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.
- Charge le maire de demander la radiation de l'adhésion au SISTM